

## Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

#### Identification de la substance ou de la préparation

#### D - 125

#### Utilisation de la substance/préparation

Nettoyant désinfectant

Biocide

#### Identification de la société/entreprise

Microgen-Europe B.V., Rokin 55, NL-1012 KK Amsterdam

Téléphone +31 205 214 - 777, Télécopieur +31 205 214 - 888

Le courriel de la personne compétente: info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de

#### Numéro de téléphone d'appel d'urgence

#### Service d'information pour les symptômes d'intoxication:

Tél.:

---

ORFILA (France) +33 (0)1.45.42.59.59

#### Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

Tél. +31 205 214 - 777

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### Pour l'homme

Voir point 11 et 15.

La préparation est classée comme dangereuse au sens de la directive 1999/45/CE.

Irritation des yeux.

#### Pour l'environnement

Voir point 12.

### 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Désignation chimique			
Quantité en %	Symboles Numéro d'enregistrement (ECHA)	Les phrases R DNEL	EINECS, ELINCS PNEC
Acide éthylènediaminetétraacétique, sel de tétrasodium			
1 - 5	Xn/Xi	22-36-52-53	200-573-9
Éthoxylate d'alcool en (C12-15)			
1 -< 5	Xn/Xi/N	21-41-50	
Carbonate de sodium			
1 - 5	Xi	36	207-838-8
Chlorure d'ammonium d'alkyldiméthyléthylbenzène			
1 -< 5	Xn/C/N	21/22-34-50	287-090-7
Chlorure d'ammonium d'alkyldiméthylbenzène			
1 -< 5	Xn/C/N	21/22-34-50	269-919-4

Texte intégral des phrases R, voir rubrique 16.

## 4. PREMIERS SECOURS

### 4.1 Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

Avoir la fiche des données de sécurité sur soi.

### 4.2 Contact avec les yeux

Rincer abondamment à l'eau pendant quelques minutes, consulter immédiatement le médecin. Préparer la fiche des données.

### 4.3 Contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau et ôter immédiatement les vêtements contaminés et éclaboussés. En cas d'irritation de la peau (rougeur, etc.) consulter le médecin.

### 4.4 Ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne pas provoquer de vomissement, faire boire abondamment de l'eau, consulter immédiatement le médecin.

### 4.5 Moyens spéciaux nécessaires pour les premiers secours

n.e.

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyen d'extinction approprié

Le produit est non combustible.

Dépend de la nature et de l'envergure de l'incendie.

Jet d'eau pulvérisé/mousse/CO<sub>2</sub>/poudre d'extension

### 5.2 Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

n.e.

### 5.3 Danger particulier résultant de l'exposition à la substance / préparation en tant que telle, aux produits de la combustion, aux gaz produits

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Oxydes d'azote

Chlorure d'hydrogène

Produits de pyrolyse toxiques.

### 5.4 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu.

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie.

Le cas échéant vêtement de protection complet.

### 5.5 Autres indications

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

## 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Voir rubrique 13, ainsi que l'équipement de protection individuelle, voir rubrique 8.

### 6.1 Les précautions individuelles

Assurer une ventilation suffisante.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Le cas échéant, faire attention au risque de glissement.

### 6.2 Les précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Éviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

### 6.3 Les méthodes de nettoyage

Recueillir avec des liants pour liquides (p. ex.: liant universel) et éliminer selon le point 13.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Manipulation

#### Informations pour une manipulation sans danger:

Voir point 6.1

Éviter la formation d'aérosol.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.  
Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.  
Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

## 7.2 Stockage

### Exigences relatives aux entrepôts et récipients:

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.  
Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

### Conditions de stockage particulières:

Voir point 10  
Conserver à l'abri du gel.

## 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Valeurs limites d'exposition

---

### 8.2 Contrôle de l'exposition

#### 8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.  
Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Protection respiratoire:	Normalement pas nécessaire.
Protection des mains:	Gants protecteurs résistant aux produits chimiques (EN 374).
Crème protectrice pour les mains recommandée.	
Le cas échéant	
Gants en caoutchouc (EN 374).	
Crème protectrice pour les mains recommandée.	
Protection des yeux:	Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau:	Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN 344, vêtement de protection à manches longues)
------------------------	--

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué. Dans les préparations, la sélection a été effectuée de bonne foi, en tenant compte des informations relatives aux composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

La résistance du matériau utilisé pour les gants n'est pas prévisible, il convient donc de faire un test avant leur utilisation. Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

#### 8.2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

n.d.

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique:	Liquide
Couleur:	Incolore
Odeur:	Inodore
Valeur du pH non dilué:	~ 10
Point/intervalle d'ébullition (en°C):	> 100
Point/intervalle de fusion (en°C):	< 0
Point d'éclair (en°C):	n.e.
Pression de vapeur:	n.e.
Densité (g/ml):	1,007
Hydrosolubilité:	Soluble

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### Conditions à éviter

Peu probable en cas de stockage et de manipulation appropriés (stable).

### Matières à éviter

Voir aussi point 7.

Éviter tout contact avec d'autres produits chimiques.

### Produits de décomposition dangereux

Voir point 5.3

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### Toxicité aiguë et effets immédiats

Ingestion, LD50 Rat oral (mg/kg):	n.d.
Inhalation, LC50 Rat inhalation (mg/l/4h):	n.d.
Contact avec la peau, LD50 Rat dermal (mg/kg):	n.d.
Contact avec les yeux:	Voir point 15.

### Effets retardés et chroniques

Sensibilisation:

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. \*

\* Chlorure de benzalkonium

Effets cancérogènes:	n.e.
Effets mutagènes:	n.e.
Effets toxique pour la reproduction:	n.e.
Effets narcotiques:	n.e.

### Autres indications

Classification selon la procédure de calcul.

Peuvent apparaître:

Irritation de la peau.

Ingestion de grandes quantités:

Le produit a des effets nocifs.

Risque de lésions oculaires graves.

\* Chlorure de benzalkonium

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Catégorie de danger pour l'eau (Allemagne):	3
Auto-évaluation:	Oui (VwVwS)
Persistance et dégradabilité:	
Facilement biodégradable (86%) *	
79,9% /28d US-EPA **	
Comportement dans les installations de traitement d'eaux usées:	n.d.
Toxicité aquatique:	n.d.
Écotoxicité:	n.d.
* Éthoxylate d'alcool en (C12-15)	
** Chlorure d'ammonium d'alkyldiméthylbenzène	

## 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Pour la substance / préparation / résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2001/118/CE, 2001/119/CE, 2001/573/CE)

07 06 01 eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses

20 01 29 détergents contenant des substances dangereuses

Recommandation:

Respecter les prescriptions administratives locales

Par exemple, installation d'incinération appropriée.

Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.

### 13.2 concernant les emballages contaminés

Voir point 13.1

Respecter les prescriptions administratives locales

Vider entièrement le récipient.

Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

**14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****Informations générales**

Numéro NU: n.a.

**Transport routier / transport ferroviaire (ADR/RID)**

Classe/groupe d'emballage: n.a.

Code de classification: n.a.

LQ: n.a.

**Indications supplémentaires:**

N'est pas une marchandise dangereuse selon le règlement précité.

**15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES****Marquage selon le règlement sur les substances dangereuses incl. les directives de la CE (67/548/CEE et 1999/45/CE)**

Symboles: Xi

Indications de danger: Irritant

Les phrases R:

36 Irritant pour les yeux.

Les phrases S:

(2) Conserver hors de la portée des enfants.

26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

35 Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.

(46) En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Suppléments: n.a.

Respecter les limitations: Oui

Observer la loi sur la protection des jeunes travailleurs (prescription allemande).

Observer les directives restrictives 76/769/CEE, 1999/51/CE, 1999/77/CE

**16. AUTRES DONNÉES**

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Classe de stockage de la VCI (règlement d'Allemand): 12

Points révisés: 1 - 16 (REACH)

Les phrases suivantes représentent les phrases R en toutes lettres des ingrédients (cités sous le numéro 3).

22 Nocif en cas d'ingestion.

22 Également nocif en cas d'ingestion.

36 Irritant pour les yeux.

52 Nocif pour les organismes aquatiques.

53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

21 Nocif par contact avec la peau.

41 Risque de lésions oculaires graves.

50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

21/22 Nocif par contact avec la peau et par ingestion.

34 Provoque des brûlures.

**Légendes:**

n.a. = n'est pas applicable / n.v., k.D.v. = n.d. = n'est pas disponible / n.g. = n.e. = n'est pas examiné

VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition (France) / VLE = Valeurs limites d'exposition à court terme (France)

TLV-ACGIH = Threshold Limit Value of the American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Etats-Unis) / AGW =

"Arbeitsplatzgrenzwert" (Allemagne)

IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France) / ACGIH-BEI = Biological Exposure Indices of the ACGIH (Etats-Unis) / BGW =

"Biologischer Grenzwert" (Allemagne)

VbF = Règlement sur les liquides combustibles (Autriche)

WGK = Cat. du danger pour l'eau (Allemagne) - WGK 3 = Comporte un danger élevé, WGK 2 = Comporte un danger, WGK 1 =

Comporte un faible danger pour l'eau. VwVwS = Consignes administratives pour les substances présentant un danger pour l'eau

(Allemagne)

VOC = Volatile organic compounds (composants org. volatils (COV)) / AOX = composés halogénés org. adsorbables

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles

ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.

Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par:

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le: 02.10.2008 Remplace la version du: 17.03.2005 Date de PDF: 02.10.2008

D - 125

---

**Chemical Check GmbH, Wöbbeler Straße 2-4, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, +49 1805-CHEMICAL / +49 180 52 43 642, Fax: +49 5233 94 17 90, +49 180 50 50 455**

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.